

CONSEIL MUNICIPAL - 2 DECEMBRE 2020

JE DECIDE

1. Approbation du procès-verbal valant compte-rendu du 21 octobre 2020

M. Sébastien Halet prend la parole pour dire que les débats inscrits au PV sont minimalistes. A ce jour, nous n'avons pas reçu les documents demandés, pourtant ces documents sont publics et notamment ceux sur la chaudière biomasse, M. Alexis Andrzejewski prendra rendez-vous avec Mme Mehlem.

Nous en avons profité pour demander si l'expert de l'ONF (office National des Forêts) était passé pour examiner les peupliers le long du stade. Cela fait suite à une pétition lancée par un collectif citoyen (GNSA Cattenom) pour empêcher la coupe de ces arbres sans respecter de l'article L 350-3 du code de l'environnement.

M. le Maire a répondu que l'ONF a fourni un rapport complet et détaillé qui sera présenté en réunion avec les pétitionnaires.

Nous nous sommes abstenus au vu de la qualité du PV.

2. Relevé des décisions prises par Monsieur le Maire

Décision n°2020-15 du 13 novembre 2020 : achat d'instruments de musique à la société SAS GB MUSIQUE, 8 place Jeanne d'Arc à 57000 METZ, pour un montant de 20 833,33 euros H.T.

Ce point n'appelait pas de questions particulières, nous avons voté Pour

3. Adhésion aux dispositifs du Programme Fus@e

En adhérant au programme **FUS@É** porté par le Département, en lien étroit avec les Autorités Académiques, les élus du territoire bénéficieront d'un accompagnement technique, réglementaire et financier ainsi que d'une gestion administrative simplifiée pour leurs projets numériques à l'école, avec des solutions "clefs en main" labellisées par l'État.

La finalité du programme **FUS@É** est d'assurer la continuité entre l'école élémentaire et le collège permettant de créer les conditions optimales de réussite pour tous les jeunes Mosellans indépendamment du territoire concerné et d'être ainsi une source d'attractivité de ces territoires.

Le programme va de l'équipement numérique, matériel et logiciel, à la formation aux usages, pour le premier degré, à l'échelle de tout un département. Cette action facilite la liaison entre les écoles et leur collège de rattachement et favorise les apprentissages du cycle 3.

M. Sébastien Halet demande quel a été le retour d'expérience retour d'expérience de Puttelage-lès-Thionville, Mme Acker assure que l'expérience est concluante. Nous notons que les classes de maternelles seront dotées de TBI (Tableaux Blancs Interactifs).

Nous sommes favorables à ce programme et nous avons voté Pour.

4. Convention annuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Cattenom et l'association Les Catt'Mômes

M. le Maire explique qu'un audit est diligenté par la CCCE sur la reprise de compétence, le résultat sera connu prochainement. Le conseil municipal devra ensuite statuer sur la forme que prendront les Catt'Mômes, M. le Maire n'exclut pas une reprise en régie municipale du périscolaire.

Nous sommes favorables à cet audit et nous avons voté Pour.

5. Convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens entre la Commune de Cattenom et l'association Cattenom Loisirs Culture

Depuis plusieurs années, l'Association Cattenom Loisirs Culture œuvre en ce sens au travers de son projet « L'accès à la culture pour tous » et propose des activités culturelles et sportives variées (danse, musique, ateliers couture...), organise des expositions thématiques ouvertes au public ainsi que des concerts. La mise en œuvre de ce projet fait appel au soutien financier de la Commune de Cattenom par le biais d'une contribution annuelle. Les modalités d'intervention et les conditions financières sont actées au travers d'une convention pluriannuelle d'objectifs et de moyens qui arrive à terme au 31 décembre 2020.

Il est proposé à l'assemblée de renouveler cette convention.

La démission de M. Hassan Fadi du poste de vice-président de l'association CLC n'ayant pas encore été actée, M. Hassan Fadi quitte la salle et ne participe ni au débat ni au vote.

Cette convention a été votée à l'unanimité moins une voix (M. Hervé Groult qui a donné procuration à M Mansuy a voté contre).

6. Convention relative à la gestion et à l'entretien des routes départementales sur le territoire de la Commune de Cattenom - Approbation

La Commune de Cattenom et le Département de la Moselle ont conclu une convention relative à l'entretien des Routes Départementales en traverse de la Commune.

Ce point n'appelait pas de questions particulières, nous avons voté Pour.

7. Convention tripartite pour une prestation d'AMO et de conseil entre la Commune et MATEC – Opération de transformation de l'ancien dojo en bâtiment multi-services

La majorité souhaitant réhabiliter l'ancien dojo (salle St Joseph) mais n'ayant ni projet clairement défini, tant au niveau de la fonction du futur bâtiment que dans l'articulation urbaine, ni compétence en développement (budget études et travaux, montage des équipes de maîtrise d'œuvre, direction et suivi de projet), celle-ci a souhaité faire appel aux organismes départementaux que sont le CAUE (Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement) et MATEC (Moselle Agence TECHnique). Le CAUE interviendra pour l'analyse architecturale et urbanistique tandis que MATEC interviendra en tant qu'assistant pour la mise en place et le suivi des marchés.

Lors de la commission des travaux, nous avons proposé que soit retenu le principe de concours d'architecte. Cela permettrait à la commune de se voir proposer différents projets.

Ce point ayant été discuté en commission, nous avons voté Pour

8. Convention de servitudes entre la Commune de Cattenom et Enedis

La Commune de Cattenom est propriétaire d'un chemin rural. La société Enedis sollicite la Commune pour l'établissement d'une convention de servitudes sur le terrain.

Ce point n'appelait pas de questions particulières, nous avons voté Pour.

9. Bail commercial entre la Commune et la société Boulangerie du Château

La Commune de Cattenom est propriétaire d'un local commercial situé 18 rue des Châteaux à Cattenom et souhaite mettre à disposition ce local pour l'établissement d'une nouvelle boulangerie-pâtisserie.

Il est proposé la conclusion d'un bail commercial classique, aux conditions principales suivantes :

- Entrée dans les lieux au 1er janvier 2021,
- Durée du bail : 9 ans,
- Montant du loyer : 1 500 € par mois hors charges.

Mme Béatrice Josset a posé les questions suivantes :

Il y a déjà trois lieux de distributions de pain à Cattenom (Catt'Epis, l'Epicerie et le distributeur automatique de Sentzich), est-il viable d'avoir une boulangerie additionnelle ?

La question de savoir si l'emplacement est rentable se pose également d'autant plus que les gens ne passent toujours pas devant.

M. le Maire a indiqué avoir parlé avec Mme Nazimek de Catt'Epis, qui lui aurait dit ne pas avoir d'objection à l'installation d'une autre boulangerie pâtisserie. De plus, selon M. le Maire, le nouveau boulanger fera du "vrai pain" au levain ainsi que du pain traditionnel. M. le Maire indique également qu'il ne souhaite pas aller contre la loi du marché et que ce sera au consommateur de choisir l'endroit où le pain sera le meilleur.

M. Alain Peignard s'est exprimé en qualité de Président de la Régie gérant l'Epicerie : il ne veut pas arrêter le dépôt de pain à l'Epicerie. Il précise que cette dernière ne sera pas en difficulté car elle fonctionne avec les deniers des cattenomais.

Nous nous sommes abstenus car, si la venue d'un nouveau commerçant peut-être bénéfique pour la commune et ses habitants, nous pensons qu'il aurait été préférable de soutenir un commerce complémentaire à l'offre dont nous disposons actuellement,.

10. Rapport d'activité 2019 – CCCE

Le rapport d'activité nous a été présenté.

Ce point n'appelait pas de questions particulières, nous avons voté Pour.

FINANCES

11. Budget Chambre Funéraire – Décision modificative n°1

A la demande de la trésorerie, il est demandé de d'inscrire les crédits aux dotations d'amortissements sur le budget.

Ce point n'appelait pas de questions particulières, nous avons voté Pour.

12. Admission en non-valeur et créances éteintes

Cette régularisation technique n'appelait pas de question de notre part, nous avons voté Pour.

13. Durée d'amortissements : nomenclatures M14 et M4

Il s'agit de valider la durée d'amortissement des biens et matériels.

Ce point technique n'appelait pas de questions particulières, nous avons voté Pour.

14. Budget Commune – Décision modificative n°5

Ce quatorzième point présente la 5^{ème} modification du budget.

Ce point technique n'appelait pas de questions particulières, nous avons voté Pour.

15. Règlement Budget Participatif

Le Conseil Municipal est invité à accepter la création d'un budget participatif à compter du 1er janvier 2021, à en approuver le règlement, à fixer à 50 000 euros TTC le budget alloué à cette opération, et à dire que les crédits devront être inscrits au Budget Primitif 2021.

C'est une première à Cattenom, nous avons voté Pour, nous serons vigilants sur sa mise en œuvre.

16. Tarifs des cases du columbarium – Modification

La commune étant sollicitée pour des columbarium permettant d'accueillir 2 urnes. Cette disposition n'étant prévue dans la délibération du 28 mars 2018, le Conseil municipal est invité à abroger cette délibération et à fixer les tarifs de vente de la façon suivante :

Case columbarium :

- 2 urnes : 350 €
- 3 urnes : 550 €
- 4 urnes : 750 €

Cavurne : 520 €

Concession pour 15 ans : 60 €

Concession pour 30 ans : 120 €

Ce point n'appelait pas de questions de notre part, nous avons Pour.

17. Tarifs de l'Epicerie – Modification

Certains prix d'achat des marchandises vendues à l'Epicerie ont évolué. Il est donc nécessaire d'ajuster leur prix de vente.

N'étant pas membre de la Régie, nous ne pouvons pas nous prononcer sur les prix, nous avons voté contre.

18. Tarif des cartes de pêche

Le Conseil municipal est invité à fixer à 10 euros le tarif de vente de la carte de pêche à compter du 1er janvier 2021.

Cette mise à jour du tarif de la carte de pêche, qui n'avait pas été revu depuis des années, n'appelait pas de questions de notre part, nous avons voté Pour

RESSOURCES HUMAINES

19. Organigramme des services de la Commune de Cattenom

Le nouvel organigramme des services de la commune a été présenté
A notre demande, il était convenu une rencontre avec l'ensemble des employés de la commune et l'équipe municipale, afin de faire plus ample connaissance.
Les circonstances sanitaires ne nous permettant pas de la réaliser pour le moment, M. Halet a demandé s'il était possible d'organiser ce rendez-vous dès la sortie de crise. M. le maire indique que cela pourra se faire.

Nous avons voté en faveur de l'organigramme présenté.

20. Régime indemnitaire de Fonctions, de Sujétion et d'Expertise

Il nous a été présenté le régime indemnitaire de fonctions, de sujétion et d'expertise des agents.

Ce point étant dicté par des décrets et arrêtés ministériels, nous avons voté pour.

21. Plan de formation 2020

M. le maire a présenté le plan de formation pour les agents. La formation est un atout pour nos agents et notre commune.

Nous avons voté pour.

22. Convention cadre de mise à disposition de personnel contractuel avec le Centre de Gestion de la Moselle

Pour assurer la continuité des services, la mairie peut faire appel à des services d'intérim. Dans ce cadre il nous a été proposé de renouveler notre adhésion au service Mission Intérim et Territoires.

Nous avons voté Pour.

23. Création d'un emploi pour le poste de Responsable de la vie Locale d'animateur territorial ou attaché territorial

Ce Point est reporté car aucun candidat n'a été nommé (8 candidatures reçues, 3 personnes rencontrées)

24. Création d'un emploi d'adjoint technique territorial

En vue du remplacement d'un agent actuel il est proposé la création d'un poste (la création de poste indique l'emploi d'une personne et pas forcément l'ajout d'une nouvelle personne). Il s'agit du poste de menuisier.

Nous avons voté Pour

25. Tableau des emplois 2020 – Modifications

Il a été présenté à l'assemblée le tableau des emplois. Ainsi l'effectif au 2 décembre 2020 était de 44 agents et leurs durées hebdomadaires de service, se répartit comme il suit :

- 7 agents administratifs
- 34 agents techniques
- 1 brigadier-chef
- 1 adjoint d'animation
- 1 agent spécialisé secteur medico-social

Ce point n'appelait pas de questions de notre part, nous avons Pour

26. Accord cadre pour la réalisation du magazine Terroir (lot1) et le calendrier annuel (lot2)

Les lots 1 et 2 de cet accord-cadre, dont le montant global s'élève à 140 000 € HT, ont été attribués par décisions respectives du Maire les 7 et 14 septembre 2020 à l'agence de communication « Com Vous voudrez ».

Nous avons sollicité le contrôle de légalité de ces décisions car les délégations du Maire ne l'autorisent pas à signer cet accord-cadre.

M. le Sous-préfet, dans son courrier du 26 novembre 2020, nous a répondu en nous donnant raison et en soulignant que ces décisions sont entachées d'un vice d'incompétence.

M. le Sous-préfet, dans le même courrier, écrit « *la nullité du contrat peut être soulevée d'office par le juge administratif* ».

D'autre part, nous avons également soulevé un potentiel conflit d'intérêt en indiquant que cet accord-cadre a été signé avec la société « Com Vous Voudrez » qui a réalisé la campagne municipale de M. le Maire et dont le fils du premier adjoint, M. Dorchy, est co-gérant.

Le contrôle de légalité nous a écrit « *une des situations de conflits d'intérêts est celle dans laquelle un agent de l'acheteur (ou un élu) a un intérêt à ce qu'une entreprise soit sélectionnée : un élu est actionnaire d'une société candidate, un agent a un lien de parenté avec une société candidate.* » Et dans cette hypothèse, nous avons la capacité de saisir le Procureur de la République.

M. Hassan FADI a posé à M. le Maire la question suivante : « Avez-vous saisi le tribunal administratif pour la validité de l'accord-cadre ? »

M. le Maire a répondu par la négation, et a maintenu qu'il avait la capacité de signer cet accord cadre.

Concernant le conflit d'intérêt, M. le Maire a demandé à M. Bernard Dorchy de quitter la salle pour laisser le conseil municipal délibérer.

Nous nous interrogeons sur cette demande explicite de M. le Maire à son premier adjoint de quitter la salle : est-ce que cela ne prouve pas qu'il y a conflit d'intérêt ?

Enfin, M. le Maire a mis fin au débat sans laisser le conseil s'exprimer.

Nous avons demandé que l'ensemble des pièces du marché et de l'analyse des offres nous soient communiqué afin de pouvoir nous prononcer en toute connaissance de cause. Or, **les pièces** qui nous ont été présentées étaient **fortement "caviardées"** sous prétexte du respect des textes de loi régissant les marchés publics. Seuls les prix et le détail de la note de l'entreprise "Com vous voudrez" étaient lisibles.

M. le Maire nous a indiqué avoir fait lui-même le classement et choisi l'entreprise. Il a indiqué être persuadé de l'issue du vote et a mis fin au débat.

Ainsi, aucun élu n'a pu prendre une décision éclairée sur le choix de cette entreprise. Ceci, contrairement à l'article L. 2121-13 du code des collectivités territoriales : « tout membre du conseil municipal a le droit, dans le cadre de sa fonction, d'être informé des affaires de la commune qui font l'objet d'une délibération ».

Considérant que l'entreprise choisie par M. le Maire n'était pas la moins chère et qu'aucune information nous permettait de juger si celle-ci présentait les meilleures prestations, nous nous sommes prononcés contre, M. Hervé Groult a également voté contre par procuration et M. Jean-Luc Mansuy s'est abstenu.

NOTRE CONCLUSION SUR CE CONSEIL MUNICIPAL

Nous pouvons dire que ce conseil municipal fût technique et orienté principalement sur la mise en conformité avec des décrets et autres cadres législatifs.

Si nous devons regarder l'orientation politique et les choix que la majorité fait, nous restons dans l'expectative :

Pas de vision d'usage clairement défini pour la reconversion de la salle St Joseph (ancien dojo) !

Le choix d'accueillir un 3^{ème} point d'achat pour le pain laissant le marché faire ! Choix étonnant car lors de l'achat de la maison Wozniack le premier adjoint avait parlé que la mairie était en discussion avec divers partenaires dont les boulangerie PAUL.

Ce conseil a également été également marqué par le passage en force et l'imposition de M. le maire du choix de son agence de communication de campagne pour le magazine municipal « le Terroir », à la suite du courrier du préfet qui invalidait et frappait d'incompétence la décision prise en date du 14 septembre 2020.

Du fait des conditions sanitaires, ce conseil s'est tenu sans public. A l'approche de cette fin d'année et en ces temps de résurgence de la COVID-19, nous vous souhaitons de bonnes fêtes et surtout prenez soin de vous et de vos proches.